



Communiqué de presse des organisations syndicales
fonctionnaires FO, FSU, CGT, Solidaires, CFTC, FAFP

PAR LA VOIX DE LA MINISTRE, LE GOUVERNEMENT FERME AUSSI LA PORTE DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Sollicitée par 6 organisations syndicales par courrier le 2 juin, la Ministre en charge de la Fonction publique a répondu le 13 juin dernier.

Alors que nos organisations représentant près de deux tiers des voix aux élections professionnelles sollicitaient un rendez-vous sur plusieurs questions très importantes :

- le pouvoir d'achat,
- le RIFSEEP,
- le rapport LAURENT,
- la précarité,
- les Lois de Finances 2017,
- les réformes en cours,
- les carrières...

la Ministre écrit en substance qu'il est urgent... de nous fermer la porte §

On passera vite sur l'argutie juridique laissant entendre que «la réglementation» contraint la Ministre à n'organiser des rendez-vous qu'en séance plénière avec l'ensemble des organisations syndicales.

En effet, aucun texte ne vient confirmer une telle affirmation qui d'ailleurs, bien évidemment, ne correspond pas aux pratiques réelles.

Sur le fond, la Ministre n'aborde que deux points sur les sept que comptait notre saisine du 2 juin.

Sur les salaires :

La réponse de la Ministre est pour le moins lapidaire en nous renvoyant à la position du Gouvernement qui «doit tenir compte des équilibres à préserver quant à l'évolution des rémunérations de la Fonction publique».

Sur le rapport LAURENT :

Elle nous renvoie sans autre précision au Conseil Commun du 27 juin.

QUANT AUX CINQ AUTRES DOSSIERS, C'EST LE SILENCE COMPLET.

S'agissant de la conclusion, «J'organiserai une réunion avec l'ensemble des organisations syndicales, selon un ordre du jour qui vous sera communiqué et qui nous permettra de discuter des différents points d'actualité», elle consacre la vision tout à fait particulière que ce gouvernement a du dialogue social.

C'est donc quand je veux, avec qui je décide et sur les

seuls points que je choisis.

Cela confirme malheureusement que, en phase avec les pratiques actuelles, en refusant un rendez-vous portant sur les légitimes revendications des agents, la Ministre préfère la confrontation à la concertation.

Tout en déplorant de telles pratiques, nos organisations syndicales sauront prendre toutes leurs responsabilités.

Paris, le 22 juin. 2016

REGLE DE GESTION DES IDIV

UN SEUL MOUVEMENT ANNUEL POUR LES ADMINISTRATIFS : LA DIRECTION GÉNÉRALE PERSISTE ET SIGNE !

D'autres modifications, proposées lors du GT du 24 février 2016 sur les règles de gestion A+ (voir le compte-rendu du 14 mars sur le site national **FO** DGFIP /rubrique IDiv) viennent de nous être confirmées par la Direction Générale et concernent :

- le vivier à IDiv ;
- l'affectation des cadres supérieurs sur postes et emplois administratifs HM ;
- les règles de réintégration suite à détachement, mise à disposition, disponibilité ou position normale d'activité (PNA).

**S'IL SUBSISTAIT LE MOINDRE DOUTE,
C'EST DÉSORMAIS CLAIR : LA DGFIP
RAFFOLE DE L'ALIGNEMENT DES
RÈGLES DE GESTION VERS LE BAS.**

La Direction Générale met donc en œuvre l'annualisation du mouvement administratif d'IDiv à compter de 2017 : pour elle, cette mesure «permettra de finaliser l'homogénéisation des règles de calendrier de mouvement appliquées aux agents de la DGFIP».

Pour **FO**, après les catégories A et B, c'est désormais au tour des IDiv administratifs d'être laminés par cette règle absurde et uniquement budgétaire d'un seul mouvement annuel. On peut vraiment se poser la question de la réelle motivation de la DGFIP de vouloir maintenir un réseau et pour cela de faciliter le turn-over de ses cadres supérieurs !

Si un IDiv administratif prend un poste comptable au 1/1/N, il ne sera donc remplacé que le 1/9/N... Comment la DGFIP va-t-elle gérer ces intérim administratifs ? Questions restées pour l'instant sans réponse.



À force de vouloir harmoniser par le bas, la DGFIP va amplifier, au cas d'espèce, le malaise des Idiv administratifs qui sont les grands perdants de la fusion et des nouvelles règles de gestion. Un Idiv administratif qui, contraint ou forcé (voir règles d'accès discriminantes aux postes C2), reste dans sa filière administrative aura deux fois moins de chances de muter à équivalence (IDiv CN ou HC) ou d'être promu (à la HC) que son collègue Idiv comptable.

FO RÉAFFIRME SA REVENDICATION DE 2 MOUVEMENTS PAR AN POUR TOUS !

Le dispositif du vivier à Idiv est donc modifié en conséquence : les inspecteurs du vivier auront 3 mouvements administratifs et 6 mouvements comptables (au lieu de 5 mouvements comptables/administratifs) pour prendre leur grade d'Idiv.

Cette mesure sera appliquée à partir du vivier Idiv 2015, pour lequel le mouvement 2017-1 (1er semestre) ne sera plus le dernier mouvement permettant d'obtenir la promotion.

Pour **FO**, c'est l'exemple même de la fausse bonne idée et c'est surtout un marché de dupes dans une perspective de postes comptables C3 fondant comme neige au soleil par le double effet de l'ASR et des possibles conséquences du classement des postes 2017.



Cette disposition introduit de plus une ségrégation comptables/non comptables que **FO** ne saurait tolérer.

L'affectation des cadres supérieurs sur postes et emplois administratifs HM :

Confirmation nous est donnée que les postes comptables HM sont désormais pourvus dans les mêmes conditions que les postes métropolitains. Les postes hors échelle (B, A, HEA 1er chevron, 1015) et C2 peuvent, à la demande des directions, être déclarées sensibles et seront dans ce cas pourvus au profil hors quota.

Les emplois administratifs, eux, sont pourvus au profil.

Pour **FO**, si la DGFIP persiste à vouloir ouvrir les postes HM à tous les grades et les intégrer dans les mouvements semestriels des postes comptables C1, C2, C3, cela doit nous amener à revoir les quotas ; en effet, les équilibres actuels en seraient affectés.

FO y sera particulièrement vigilant.

FO se félicite que le parcours médical qui n'est plus obligatoire (sauf Afrique subsaharienne) puisse être remboursé sur demande du cadre. Cette revendication avait été portée par **FO** lors du GT du 24 février 2016 alors même que la Direction Générale souhaitait supprimer ce parcours.

Les règles de réintégration suite à détachement, mise à disposition, disponibilité ou position normale d'activité (PNA) :

Les cadres dans ces situations et qui souhaitent réintégrer la DGFIP à équivalence de grade sont soumis à des règles simplifiées et unifiées quelle que soit la situation dans

laquelle ils se trouvent.

Si la date de réintégration permet à l'Idiv de participer au mouvement annuel de son grade, il pourra déposer une demande qui sera examinée dans les conditions de droit commun.

À défaut, ou si le cadre n'obtient pas satisfaction sur l'un de ses choix, il sera réintégré sauf circonstances exceptionnelles dans le département de sa dernière affectation d'origine. Son affectation sera considérée comme définitive (compensée, en cas d'arrivée en surnombre, par le non-remplacement du premier cadre quittant le département).

L'entrée en vigueur de cette mesure a pour conséquence :

- la régularisation d'office des situations de réintégration provisoire (réalisées depuis 2015) pour les Idiv ayant été affectés provisoirement sur leur département d'origine ;

- l'application aux cadres d'un nouveau délai de séjour.

Toutefois, pour les cadres mis en position de droit, ce délai sera calculé, sauf circonstances exceptionnelles, à compter de l'affectation sur le poste ou l'emploi avant cette mise en position. La possibilité de rapprochement de conjoint ou familial s'appliquera de plein droit (délai de séjour limité dans ce cas à un an).

FO prend acte de ces modifications mais revendique toujours la possibilité de pouvoir réintégrer également, si le cadre le souhaite, dans son département de détachement. Pour **FO**, c'est une mesure de bon sens, le cadre n'ayant très souvent plus aucune attache dans son département d'origine, surtout s'il est détaché depuis très longtemps.



GT CLASSEMENT DES POSTES COMPTABLES 2017

Une [information complète](#) sur les groupes de travail (GT) des 12 et 26 mai 2016 est en ligne sur notre site **FO**.

Le 12 mai 2016, a débuté le GT traitant des pondérations retenues au sein de chaque famille de poste comptable (SIP, SIE, SIP-SIE, TS, TM, PRS, SPF) dans le cadre du classement 2017 et se rapportant :

- aux indicateurs des blocs métiers ;
- aux coefficients de complexité ;
- à l'indicateur managérial.

Celui du 26 mai était le dernier du cycle de discussion sur le classement 2017.

Il était articulé autour de trois axes :

- • Le classement des postes atypiques (postes comptables de la DRESG, trésoreries outremer)
- • La fiche pyramidage des TS par sousfamilles ;
- • Les nouvelles hypothèses de pondération numérotées 4 et 4 bis pour les SPF (à la suite du GT du 13 mai) pour les familles SIE, SIPSIE, SPF, TS, TM et PRS.

